Arrêté temporaire n°26-AT-0312
Portant réglementation de la circulation

RUE RENE CASSIN (D910)

Le Maire de la ville de Rumilly,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,
VU la demande en date du 03/11/2026 émise par **l'entreprise SBTP** domiciliée 8 avenue Arsène d Arsonval 01008 BOURG EN BRESSE représentée par monsieur Raphaël REGE pour le compte de l'entreprise ENEDIS DAVMEY domiciliée 160 RUE DU BRISE VERRE 01550 COLLONGES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'alimentation électrique de borne IRVE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2026 au 19/11/2026 RUE RENE CASSIN (D910),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 17/11/2026 et jusqu'au 19/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 57 RUE RENE CASSIN (D910).

- La circulation est alternée par feux de 9h à 16h ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENEDIS DAVMEY.

Article 3
L'exécution du présent arrêté sera effective dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 04 novembre 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 04/11/2026
Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE

DIFFUSION:

- *ENEDIS DAVMEY*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *J'Y BUS*
- *Président de la communauté de commune*
- *SBTP*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.